

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 7 avril 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 7 avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 27 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

Étaient présents :

M. Alain CAILBOURDIN et Mme Dominique BASSINO, Adjoints au Maire.
Mme Marie BACZYK, Mme Emmanuelle BONARD, Mme Annie CROCHET, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, M. Xavier JUHEL, M. Gérard MARIE, Mme Magali METENIER et Mme Annick PIVERT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

Mme Marina GAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Annick PIVERT.
M. Christophe DELOUBES et M. Aurélien JEUNET sont absents excusés.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Ludovic GRIGNAC est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire remercie M. Christophe CAVOY, Conseiller au décideurs locaux, d'être présent.
Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Courriers divers
- Rapport de la CLECT – Compétence mobilité
- Participation à la future SCIC Cosne abattoir
- Ventes de parcelles AOC
- Affectation de la DCE
- Fongibilité des crédits 2025
- Compte financier unique 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Budget primitif 2025
- Questions diverses

1. Courriers divers

- M. le Maire lit un courrier de Mme GAGET concernant un problème récurrent de friches qui entourent sa maison située au Bourg de Tracy. M. MARIE propose d'en parler à Mme Nathalie D'Assay qui est concernée par une des parcelles. M. le Maire propose d'envoyer des courriers à l'ensemble des propriétaires concernés.
- M. le Maire lit un courrier de M. NIVERTS demandant la modification du PLU pour une parcelle lui appartenant. Il précise que celle-ci est située aux Braults en zone N (naturelle) et donc inconstructible. De plus, c'est une parcelle enclavée qui n'a pas d'accès sur la voirie communale et qui n'est pas desservie par les réseaux. Pour toutes ces raisons, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande de M. NIVERTS.
- M. le Maire lit un courrier de M. MARTINHO (Carlos) ainsi qu'une pétition concernant la vitesse des véhicules sur la RD 4 puis il explique qu'un courrier a été adressé à Mme la Préfète ainsi qu'au Conseil départemental pour exposer la situation. Il souhaite organiser une concertation avec les habitants courant mai. Malheureusement, la commune reste démunie sur le sujet car le Département n'est pas favorable à la mise en place de certains aménagements sachant qu'il s'agit d'une route départementale. M. le Maire ajoute que la gendarmerie procède actuellement à des contrôles plus nombreux sur le domaine routier.
- M. le Maire lit un courrier de M. MARTINHO (Anthony) concernant la dégradation de la rue des Mouilles. M. CAILBOURDIN informe que les agents techniques ont rebouché les trous la semaine dernière. M. le Maire rappelle que la « rue des Mouilles » a toujours été un chemin et que M. MARTINHO le savait quand il a fait construire sa maison. De plus, ce chemin est situé à la limite des communes de Tracy sur Loire et Cosne sur Loire. Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande sachant qu'il n'est pas possible actuellement pour la commune de financer un tel projet.

2. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée (CLECT) – Compétence mobilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,

Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation,

Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,
- De notifier au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal,
- **D'autoriser** le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-01

3. **Participation au capital social de la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Cosne abattoir »**

Le territoire dispose actuellement d'un abattoir de proximité multi-espèces. Géré par la société anonyme COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, il propose une prestation d'abattage et de livraison de carcasses ou de découpe.

Créé il y a 30 ans, l'abattoir doit aujourd'hui évoluer. Ceci implique notamment une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe, ainsi que la création d'un atelier de transformation, afin de répondre à la demande des consommateurs et aux nouveaux modes de consommation (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, prise en considération du bien-être animal, ...). Cet outil au service des territoires et des politiques locales, qui offre par ailleurs la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permettrait :

- D'assurer le maintien et la valorisation des filières d'élevages,
- De conserver une production de viande sur le territoire,
- D'assurer une alimentation locale et de qualité.

Compétente en matière de développement économique et consciente de l'intérêt de cette évolution tant pour tout un secteur économique que pour son propre projet de développement des circuits courts en matière de restauration scolaire, Cœur de Loire a réalisé deux études en 2019 et 2021.

Ces dernières ont permis de mettre en avant :

- La localisation pertinente de l'outil :
 - A proximité immédiate de l'échangeur sud de l'autoroute A77
 - Le seul outil d'abattage présent dans un rayon d'1h de trajet en poids lourd
- L'opportunité de créer un atelier de transformation avec une déclinaison sous plusieurs formes :
 - Le haché (préparation à base de haché, steak haché sous vide ou surgelé) ;
 - La confection de saucisses et merguez ;
 - Plats préparés, liaison chaude
- L'obligation de modernisation de la structure actuelle, qui nécessiterait la rénovation/extension du bâtiment actuel ou la création d'une nouvelle structure ;
- La nécessité de faire évoluer la structure de gouvernance pour impliquer plus largement les usagers et les collectivités ;

- La possibilité de développer une structure de vente en propre pour commercialiser une production locale, afin d'augmenter les volumes et rentabiliser l'outil ;
- La prise en considération des recommandations et des exigences en matière de « bien-être animal » et d'ergonomie de travail pour les opérateurs ;
- Une orientation vers une production plus vertueuse avec l'optimisation de la gestion des déchets, des économies d'énergie, un système de récupération d'eau de pluie, une gestion de l'eau...

Pour relever ces défis la SA a besoin de faire évoluer son statut juridique en se transformant en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce nouveau statut lui permettra, en faisant entrer dans son capital des collectivités territoriales et établissements publics, d'être plus représentatif des intérêts économiques (privés et publics) que représente cet outil pour le territoire. De plus, des financements publics supérieurs pourront être sollicités.

La SA compte aujourd'hui 300 actionnaires regroupés en 3 collèges : éleveurs, bouchers et négociants en bestiaux.

L'article 12-2 du projet de statuts joint à la présente délibération prévoit 6 catégories de sociétaires : producteurs, bouchers-charcutiers, collectivités, grossistes, partenaires, salariés.

Il est aujourd'hui proposé aux collectivités de délibérer afin d'entrer dans le capital de la SCIC et de désigner un représentant, sachant qu'une part sociale s'élève à 173 euros.

Vu l'article 36 de la Loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques et leur groupement à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu le projet de statuts de la SCIC « Cosne abattoir » joints en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- Valide la participation de la commune de Tracy sur Loire dans le capital de la SCIC à hauteur d'une part, soit pour la somme de 173 euros ;
- Désigne Monsieur Ludovic GRIGNAC en qualité de représentant permanent de la commune de Tracy sur Loire ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2025-02

4. Vente de parcelles AOC

- Vente de la parcelle cadastrée section B n° 497 à M. Jonathan (Didier PABIOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tracy sur Loire révisé par délibération en date du 14 janvier 2019,

M. Alain CAILBOURDIN, Premier adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous propose de céder à l'EARL Jonathan Didier PABIOT dont le siège social est situé aux Loges, 1 rue Saint Vincent, Commune de Pouilly sur Loire (Nièvre), le terrain sis Les Vignes de Cris, cadastré section B n° 497, d'une superficie de 5,67 ares, zone AOC Pouilly fumé, dont la commune est propriétaire au prix de 2.835 € soit 50.000 €/l'hectare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- De vendre à l'amiable à l'EARL Jonathan Didier PABIOT le terrain sis Les Vignes de Cris, cadastré section B n° 497, d'une superficie de 5,67 ares, zone AOC Pouilly fumé, au prix de 2.835 € hors frais notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Délibération n° 2025-03

- Vente de la parcelle cadastrée section ZE n° 89 à M. Jérôme PABIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tracy sur Loire révisé par délibération en date du 14 janvier 2019,

M. Alain CAILBOURDIN, Premier adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous propose de céder à Monsieur Jérôme PABIOT dont le siège social est situé aux Loges, 9 rue de la Treille, Commune de Pouilly sur Loire (Nièvre), le terrain sis Le Champ Gordé, cadastré section ZE n° 89, d'une superficie de 4,70 ares, zone AOC Pouilly fumé, dont la commune est propriétaire au prix de 2.350 € soit 50.000 €/l'hectare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- De vendre à l'amiable à M. Jérôme PABIOT le terrain sis Le Champ Gordé, cadastré section ZE n° 89, d'une superficie de 4,70 ares, zone AOC Pouilly fumé, au prix de 2.350 € hors frais notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Délibération n° 2025-04

5. Affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement – Année 2024

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 20 février 2025 accordant une aide départementale d'un montant de 8 506 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026, première programmation ;

Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

Décide d'affecter cette somme selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Création d'un ossuaire	3 072,50 €	DCE 2024-2026 première programmation	8 506,00 €
Reprise des concessions	8 434,20 €	Fonds propres	3 000,70 €
TOTAL	11 506,70 €	TOTAL	11 506,70 €

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette aide.

Délibération n° 2025-05

6. Fongibilité des crédits 2025

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2025.

Délibération n° 2025-06

7. Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». En conséquence, M. Alain CAILBOURDIN, Premier adjoint, est élu président de séance ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	183 902.34 €	125 384.74 €	797 058.50 €	727 918.25 €
Recettes	183 902.34 €	167 495.03 €	797 058.50 €	743 561.02 €
Déficit/Excédent	42 110.29 €		15 642.77 €	
Résultat cumulé de l'exercice	57 753.06 €			
Résultat de 2023 reporté	-53 722.34 €		98 758.50 €	
Résultat global de 2024	-11 612.05 €		114 401.27 €	
Résultat global cumulé	102 789.22 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	48 148.24 €
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Résultat des restes à réaliser	-48 148.24 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-59 760.29 €
002 - Résultat de fonctionnement	54 640.98 €

À l'issue de cette présentation et hors la présence de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 ;
- Décide d'affecter la somme de 59 760,29 € au compte 1068 de la section d'investissement et 54 640,98 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-07

8. Vote des taux des taxes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la proposition de la commission de finances pour le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la part des impôts directs ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,58 %
- Taxe d'habitation : 5,58 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* " 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré " à l'unanimité des présents et des représentés :

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,58 %
- Taxe d'habitation : 5,58 %

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents " la direction départementale des finances publiques.

Délibération n° 2025-09

9. Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	797 690,98 €	797 690,98 €
Investissement	285 577,05 €	285 577,05 €
TOTAL	1 083 268,03 €	1 083 268,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

Adopte le budget primitif 2025 présenté conformément au tableau ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Délibération n° 2025-08

TOUR DE TABLE

- M. CAILBOURDIN informe qu'il a assisté à une réunion concernant un projet d'installation agrivoltaïque sur la commune de saint-Martin. C'est d'un système photovoltaïque qui permet d'associer une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole qui serait situé à côté de l'autoroute en face de l'aérodrome. Dans ce cas, il s'agirait d'un élevage bovin d'environ 80 têtes sur 41 Ha.
- Mme CROCHET rappelle que l'exposition sur la vie en France pendant la seconde guerre mondiale aura lieu du 4 au 11 mai. La municipalité, en collaboration avec les associations, organise une journée festive le 8 mai pour célébrer la commémoration des 80 ans de la libération selon le planning suivant : 11h cérémonie au Monuments aux Morts, Exposition de voitures anciennes, spectacle à partir de 14h30 et défilé de vélos décorés à partir de 16h.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire,
Sylvain COINTAT.

Le secrétaire de séance,
Ludovic GRIGNAC.